

**Arrêté relatif à : circulation et stationnement
Lieu: VM 723 (Route de Paris)**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2014-680 du 5 décembre 2014 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté MVSL-001-P du 26 juillet 2018;

Article 2. Circulation : la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans la traversée du lieu-dit La Maison Blanche ;

Article 3. Circulation : La vitesse des véhicules est limitée à 80 km/h entre le lieu-dit La Maison Blanche et la limite géographique de la commune avec les communes de Carquefou et Thouaré sur Loire (côte de la Seilleraye);

Article 4. Circulation : les dépassements sont interdits entre le giratoire de la Croix et la limite géographique de la commune avec les communes de Carquefou et Thouaré sur Loire (côte de la Seilleraye). Une ligne blanche continue matérialise l'axe de la chaussée;

Article 5. tous stationnements de véhicules hors emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants et peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière;

Article 6. Le pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants;

Article 7. Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté sont verbalisables en application du Code de la Route;

Article 8. Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante, et remplacent celles qui étaient antérieurement applicables;

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Erdre et Loire, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie;

Fait à Mauves sur Loire, le 20 décembre 2022

Pour la Présidente, la Membre du Bureau

Emmanuel TERRIEN

A red circular stamp of the Municipality of Mauves-sur-Loire is positioned over the signature. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE MAUVES SUR LOIRE" and "MAUVE SUR LOIRE". A black ink signature is written across the stamp.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....